

## Préambule

La société ARTICQUE, éditeur du logiciel « C&D Online » et de technologies de cartographie décisionnelles est spécialisée en systèmes d'analyse géographique ainsi que dans la fourniture de services informatiques en mode SaaS. La liste des services informatiques et des applicatifs susceptibles d'être mis à disposition du CLIENT a été portée à la connaissance de ce dernier via le site internet.

Les services proposés par ARTICQUE sont accessibles à distance, par le réseau Internet.

ARTICQUE dispose d'un savoir-faire reconnu dans ce type de services et d'une infrastructure de qualité permettant de répondre aux attentes du plus grand nombre d'utilisateurs.

C&D Online est conçu comme un produit standard. ARTICQUE, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, a mis à la disposition du CLIENT une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant le Service dont le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance. Il appartient au CLIENT, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins propres. A cette fin, le CLIENT peut, préalablement à l'acceptation du Contrat, demander à ARTICQUE toute information complémentaire et/ou d'assister à une démonstration supplémentaire du Service, à défaut de quoi, le CLIENT reconnaît avoir été suffisamment informé.

**En foi de quoi il est convenu et arrêté ce qui suit**

### 1. DEFINITIONS

**Applicatifs** : désigne l'ensemble des programmes et solutions logicielles mise à disposition du CLIENT en mode SaaS dans le cadre des Services.

**Bon de commande** : Devis ou offre de prix d'ARTICQUE accepté par le CLIENT ou Bon de commande émis par le CLIENT conformément (et identique) à une offre de prix et conditions particulières émises par ARTICQUE.

**Contrat** : On entend par Contrat le présent document et ses annexes.

- l'ensemble contractuel composé de plusieurs Parties et de plusieurs documents, à savoir la partie « Eléments commandés », la partie « Bon de commande », les présentes conditions générales d'utilisation de service SaaS, ainsi que les Pré Requis Techniques.

- la commande en ligne, validée par une personne habilitée du CLIENT, comprenant les éléments commandés, les quantités, les prix, les présentes conditions générales d'utilisation de services SaaS et les Pré Requis Techniques.

Les conditions générales d'utilisation du logiciel en mode SaaS et les Pré Requis Techniques sont consultables et téléchargeables sur le site d'ARTICQUE (<http://www.articque.com>) et peuvent également être adressées au CLIENT à première demande et obéissent ainsi à l'Article L441-6 du Code de Commerce en ce qu'il prévoit que la communication par ARTICQUE de services doit s'effectuer par tout moyen conforme aux usages de la profession. ARTICQUE recommande au CLIENT la prise de connaissance des conditions générales d'utilisation de services SaaS et des Pré Requis Techniques par ce moyen d'accès en permanence disponible.

**Documentation** : désigne les informations fournies par ARTICQUE sous la forme d'une documentation utilisateur accompagnant le Service et/ou pouvant revêtir la forme d'une aide en ligne.

**Données** : désigne l'ensemble des informations et données du CLIENT générées par la mise en œuvre des Applicatifs ou traitée par ceux-ci.

**Données Personnelles** : toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, conformément à l'article 2 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (loi "Informatique et Libertés") et le Règlement Européen sur les Données personnelles n°2016/679 du 14 avril 2016.

**Données sensibles** : désigne les données qui, à la discrétion du CLIENT, sont identifiées comme présentant un caractère particulièrement important pour le CLIENT, et qui à ce titre nécessitent un traitement spécifique afin d'en protéger le teneur et d'en assurer la disponibilité et la sécurité, ou de données définies comme sensibles par les dispositions législatives et réglementaires auxquelles le CLIENT est soumis et pour lesquelles ces mêmes dispositions envisagent des traitements spécifiques.

**Mises à Jour** : Désigne les améliorations apportées aux services applicatifs standards existantes accessibles au titre du Service, et décidées unilatéralement par ARTICQUE, au regard des

évolutions fonctionnelles et sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des services applicatifs standards existantes. Les Mises à Jour comprennent également la correction d'éventuelles anomalies du Service par rapport à la Documentation. Les Mises à Jour sont fournies en exécution du Support.

**Pré Requis Techniques** : désigne les caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques préconisés par ARTICQUE et devant être mis en œuvre et respectés par le CLIENT pour accéder et utiliser le Service. La dernière version des Pré Requis Techniques est accessible à tout moment sur le site web de ARTICQUE (<http://www.articque.com>) ou à toute autre adresse communiquée par ARTICQUE et par les notifications automatiques lors de la connexion au logiciel. Il appartient au CLIENT d'assurer l'évolution de ses matériels et dispositifs informatiques conformément à l'évolution des Pré Requis Techniques.

**Poste de Travail Utilisateurs** : désigne les matériels et dispositifs informatiques du CLIENT lui permettant d'accéder au Service. Le Poste de travail Utilisateurs devra être conforme aux Pré Requis Techniques.

**Prestations** : désigne les prestations de mise en œuvre concernant le Service (analyse, paramétrage, formation) proposées par ARTICQUE et souscrites par le CLIENT au titre de conditions générales prestations séparées.

**Récupération des données** : Obligation pour le CLIENT de récupérer les Données stockées pendant l'exécution du contrat au titre de la réversibilité de ses données.

**Services** : désigne l'ensemble des services et solutions logicielles que ARTICQUE s'engage à fournir au CLIENT en exécution du Contrat.

**Support technique** : diagnostic de difficultés techniques.

**Assistance utilisateur hors profil « Explorateur »** : délivrance de conseils méthodologiques pour accompagner l'UTILISATEUR dans un bon usage de l'outil, adapté à son contexte d'utilisation selon les conditions des présentes conditions

**Utilisateur Final** : désigne toute personne habilitée à se connecter aux Services conformément aux stipulations du Contrat. L'utilisateur doit obligatoirement appartenir à la structure juridique du CLIENT notamment via un lien de subordination. Pour toute autre utilisation du logiciel, des conditions particulières devront être envisagées avec l'accord d'ARTICQUE.

**Identifiant** : désigne le terme spécifique par lequel chaque Utilisateur Final s'identifiera pour se connecter aux Services. L'identifiant sera toujours accompagné d'un mot de passe propre à l'Utilisateur Final.

### 2. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des conditions de maintenance et les avoir acceptées sans réserve avant de passer toute commande notamment en retournant le devis ou l'offre commerciale faite par ARTICQUE. Il renonce à l'application de ses conditions générales d'achat ainsi qu'à toutes les stipulations qui pourraient être imprimées sur ses commandes ou sa correspondance.

### 3. CONTRACTUALISATION

Le Contrat est matérialisé par la signature du Bon de commande et/ou de l'autorisation de prélèvement sous forme papier ou lors de la conclusion de la commande en ligne faisant référence aux présentes conditions générales d'utilisation de services SaaS et valant acceptation de l'ensemble du Contrat.

Aux fins de l'acceptation à distance du Contrat, le CLIENT reconnaît et accepte que les télécopies revêtues de la signature d'un de ses représentants ou préposés, reçues par ARTICQUE, ont la valeur d'une preuve écrite et peuvent lui être valablement opposées par ARTICQUE.

L'acceptation du Contrat par voie électronique a entre les Parties, la même valeur probante que l'accord sur support papier. Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties. L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

### 4. DOMAINE D'APPLICATION ET INTEGRALITE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture de prestations de services proposées par ARTICQUE à ses CLIENTS.

Le Contrat complété par des Conditions particulières exprime l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties au regard de l'objet du Contrat.

Il prévaut sur toute communication ou accords antérieurs écrits ou verbaux.

En cas de problème d'interprétation entre les dispositions du Contrat et des Conditions particulières, ces dernières prévautront.

Le présent Contrat et le Bon de commande, signés le même jour, contiennent tous les engagements des Parties l'une à l'égard de l'autre.

De convention expresse, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures seront considérées comme non avenues.

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat et de son annexe en toutes leurs dispositions écrites ou imprimées et déclare en accepter les termes et conditions. Il reconnaît, en outre, que ces documents constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties, remplaçant et annulant toutes propositions ou engagements écrits ou verbaux les précédant et toutes autres communications entre les Parties ayant trait au contenu du présent Contrat.

Les dispositions de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord entre les Parties et prévalent sur celles qui figureraient sur les documents d'ARTICQUE adressés au CLIENT.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le CLIENT ne pourra s'intégrer au présent Contrat.

Il en est ainsi, et sans que cette liste soit exhaustive, des conditions énoncées dans les documents ou de toutes lettres missives envoyées, directement ou indirectement, par l'une ou l'autre des Parties.

Le présent contrat, assorti de ses annexes, exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les Parties ne peut s'y intégrer.

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissante :

— le contrat (et le cas échéant, les conditions particulières) et ses avenants ;

— ses annexes dans l'ordre de leur insertion.

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaut pour l'obligation en cause.

### 5. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales, à l'exception de celle d'une clause déterminante ayant amené l'une des Parties à contracter.

### 6. MODIFICATION

ARTICQUE se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales sous réserve d'en informer individuellement le CLIENT.

Ces modifications seront applicables aux contrats en cours à la condition que le CLIENT dûment averti n'ait pas exprimé son désaccord dans un délai de trente jours.

Toute modification des présentes conditions générales d'utilisation de services SaaS devra faire l'objet de conditions particulières dûment acceptées et signées par les deux Parties. À défaut, toute modification ou altération portée sur la partie pré imprimée du Contrat (Bon de commande, Eléments commandés) par le CLIENT est réputée nulle et non avenue.

### 7. OBJET

Par le présent Contrat, ARTICQUE met à disposition du CLIENT qui accepte :

— un ensemble de Services dont la liste figure sur le Bon de commande selon les termes et conditions ci-après définis ;

— un droit d'accès aux Applicatifs listés sur le Bon de commande selon les conditions prévues au présent Contrat ;

— un droit d'utilisation desdits Applicatifs conformément aux termes et conditions de la Licence.

### 8. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée à la proposition commerciale. Néanmoins, en cas de demande par le CLIENT de résiliation par anticipation, celle-ci ne peut être effective qu'à la date anniversaire du contrat. Cette demande doit être effectuée par écrit à [adv@articque.com](mailto:adv@articque.com) moyennant un préavis de 2 mois avant la date anniversaire du contrat. Cette rupture par anticipation étant réalisée avant le terme du contrat, le CLIENT devra s'acquitter, à titre de dédit, d'une pénalité financière équivalente à 6 mois de service.

Sauf conditions spécifiques de non-reconduction tacite à la proposition commerciale, il sera renouvelé par tacite reconduction pour des durées successives identiques à l'engagement initial, si aucune des Parties ne signifie à l'autre Partie son intention de mettre fin au Contrat par lettre

recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen comportant date de réception certaine, moyennant le respect d'un préavis minimum de 2 mois avant la date anniversaire du Contrat.

## 9. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES

### 9.1. SERVICES

ARTICQUE met à disposition du CLIENT l'ensemble des Services, dont les Applicatifs sont listés dans le Bon de commande, pour la durée prévue au présent contrat.

Les Services sont fournis dans le cadre d'une infrastructure partagée utilisant les ressources d'ARTICQUE, sous réserve du respect par le CLIENT des obligations lui incombant, notamment en ce qui concerne l'acquittement du prix de connexion au réseau sans lequel aucun accès n'est possible aux Services.

Le CLIENT reconnaît avoir été informé par ARTICQUE de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires au fonctionnement optimal des Services. Le CLIENT est par ailleurs informé du fait que ces prérequis peuvent évoluer, notamment pour des raisons techniques. Si une évolution des prérequis intervient en cours de contrat, le CLIENT en sera informé au minimum 90 jours avant celle-ci pour permettre une mise en conformité. L'ensemble des prérequis et de leurs éventuelles modifications est accessible à l'adresse <https://www.articque.com/juridique-portail/>

Le CLIENT ne pourra utiliser les Applicatifs auxquels les Services donnent accès que dans le cadre des dits Services et conformément aux termes de la Licence. Il est responsable de l'utilisation des Services par les Utilisateurs Finaux. Il lui appartient de veiller à ce que les Utilisateurs Finaux respectent les conditions contractuelles d'accès aux Services.

Le CLIENT ne pourra céder de quelque façon que ce soit le droit d'accès aux Services sans l'accord préalable et écrit d'ARTICQUE.

Le CLIENT s'engage à ne pas laisser accéder aux Services des personnes non autorisées et doit veiller à ce que chaque personne autorisée respecte les règles de confidentialité de ses Identifiants.

L'accès aux Services est autorisé pour le nombre d'Utilisateurs Finaux nommés par site défini dans le Bon de commande.

### 9.2. ACCES AUX SERVICES - DISPONIBILITE

Les Services sont accessibles par le CLIENT à tout moment, 24H sur 24H et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes de maintenance dans les conditions définies ci-après.

ARTICQUE garantit un taux de disponibilité annuelle de 95 % en dehors des périodes de maintenance dans les conditions définies ci-après.

L'accès aux Services par les Utilisateurs Finaux s'effectue, pour chaque Utilisateur Final, à l'aide de ses identifiants à partir de tout ordinateur fixe ou portable, même non situé dans les locaux du CLIENT.

Les Identifiants sont attribués individuellement à chaque Utilisateur Final et un mot de passe provisoire est généré automatiquement par l'envoi d'un mail à l'Utilisateur Final. Il incombe à chaque Utilisateur Final s'il le souhaite, de modifier son mot de passe.

Le CLIENT devra veiller à faire respecter la confidentialité des Identifiants et mots de passe par ses Utilisateurs Finaux. Les Identifiants et mots de passe ne peuvent être utilisés que pour permettre l'accès aux Services des Utilisateurs Finaux autorisés par le CLIENT et ce, afin de garantir la sécurisation des Données du CLIENT. Les Identifiants et mot de passe ne peuvent pas être communiqués à des tiers.

Le CLIENT est seul et totalement responsable de l'utilisation et de la confidentialité des Identifiants et des mots de passe et devra s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès aux Services. Il devra informer sans délai ARTICQUE s'il constate une faille de sécurité liée notamment à la communication volontaire ou au détournement d'Identifiants et de mots de passe, afin qu'ARTICQUE puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de faire remédier à la faille de sécurité.

En cas de perte ou de détournement d'un Identifiant et mot de passe, une procédure d'attribution de nouveaux identifiants et d'un nouveau mot de passe est mise en œuvre par l'envoi d'un nouveau mot de passe par e-mail.

Le CLIENT est informé que la connexion aux services s'effectue via le réseau Internet. Il est averti des aléas techniques qui peuvent affecter ce réseau et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. ARTICQUE ne peut être tenu responsable des difficultés d'accès aux Services dus à des perturbations du réseau Internet.

L'accès aux Services peut être momentanément interrompu pour des raisons de nécessité liée au service et notamment afin

d'assurer la maintenance des serveurs d'ARTICQUE. Dans cette hypothèse, le CLIENT sera informé par mail à l'adresse communiquée à ARTICQUE au minimum 48 heures à l'avance. L'interruption des Services pour cause de maintenance ne saurait excéder 24 heures.

En cas de faille de sécurité constatée par ARTICQUE, de nature à compromettre gravement la sécurité des Services et les Données du CLIENT, ARTICQUE pourra procéder, sans préavis, à une interruption momentanée des Services afin de remédier à la faille de sécurité dans les meilleurs délais. Dans cette hypothèse, le CLIENT ne pourra réclamer aucune indemnité ni mettre en jeu la responsabilité d'ARTICQUE pour quelque cause que ce soit.

### 9.3 VOLUMETRIE

Le cas échéant, le volume de stockage disponible pour le CLIENT est mentionné dans le Bon de commande. En cas de dépassement du volume de stockage, le CLIENT sera immédiatement informé et revenir en-deçà du volume de stockage initial pour enregistrer de nouvelles données. Dans le cas contraire, le CLIENT est invité à contacter ARTICQUE afin que lui soit proposé une autre solution de stockage.

### 10. LICENCE

Les conditions d'utilisations des Applicatifs sont décrites ci-après. Il s'agit d'une concession à titre non exclusif par ARTICQUE au CLIENT de droits d'utilisation des Applicatifs.

#### 10.1. DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL

La licence d'utilisation du Logiciel, accordée en vertu du Contrat et pour sa durée, permet au CLIENT d'utiliser le Logiciel conformément à sa destination et pour ses besoins propres sur la configuration. L'utilisateur doit obligatoirement appartenir à la structure juridique du CLIENT notamment via un lien de subordination. Pour toute autre utilisation du logiciel, des conditions particulières devront être envisagées avec l'accord d'ARTICQUE.

Le CLIENT :

- s'engage à n'utiliser les Services que conformément à sa destination professionnelle, c'est-à-dire conformément à leur Documentation et pour les seuls besoins professionnels de son activité ;
- se porte garant du respect du présent Contrat par les Utilisateurs Finaux ;
- est seul responsable des contenus diffusés et/ou téléchargés via les Services et assume l'entière responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de la légalité des Données CLIENTS transmises à ARTICQUE dans le cadre du Service. En particulier, compte tenu de l'usage autorisé du Service par le CLIENT celui-ci s'interdit d'envoyer ou de stocker des données à caractère non professionnel et plus généralement des données à caractère illicite, obscène, diffamatoire ou des données illégales ou en violation du droit d'un tiers, de la protection des mineurs ou de la vie privée ;
- s'engage à ne pas distribuer le Service, l'exploiter à des fins commerciales, le mettre à la disposition de tiers ou le louer sauf dispositions contraires figurant dans le Bon de commande correspondant ;
- s'engage à ne pas altérer ou perturber l'intégrité ou l'exécution du Service ou des données qui y sont contenues ;
- à ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé au Service ou aux systèmes ou réseaux qui lui sont associés.

En dehors des droits concédés au présent article ci-dessus et sans préjudice de ceux-ci, le CLIENT n'est pas autorisé à titre des présentes à :

- copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie du Logiciel ;
- vendre, louer, sous-louer ou distribuer de quelque façon que ce soit le Logiciel ;
- utiliser le Logiciel pour fournir des services de traitement de données, de service bureau, d'exploitation en temps partagé ou d'autres services analogues de quelque nature qu'ils soient, à toute autre personne physique, société ou entité ;
- modifier le Logiciel et/ou fusionner tout ou partie du Logiciel dans d'autres programmes informatiques ;
- compiler le Logiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder à *reverse engineering* ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi.

Il est expressément convenu que le CLIENT s'interdit de corriger par lui-même toute anomalie quelle qu'elle soit, ARTICQUE se réservant seul ce droit.

ARTICQUE détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle applicables relatifs au Service ou déclare, lorsqu'un tiers en détient la propriété intellectuelle, avoir obtenu de ce tiers le droit de commercialiser ou distribuer le Service. Le présent Contrat ne confère au CLIENT aucun droit de propriété relatif au Service, à sa technologie ou aux droits de propriété intellectuelle détenus par ARTICQUE ou un tiers.

Il est interdit au CLIENT de porter atteinte de quelque manière que ce soit au Service et notamment d'utiliser le Service de manière non-conforme à sa destination et aux conditions fixées par le Contrat. En conséquence, le CLIENT s'interdit notamment d'effectuer une ingénierie inverse du Service en vue d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire toutes fonctionnalités, fonctions ou tous attributs graphiques du Service.

### 10.2. LES MODALITES D'EXECUTION DU LOGICIEL

Le Service sera utilisé par le CLIENT sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité.

Par conséquent, relèvent de la responsabilité du CLIENT :

- la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses Postes de Travail Utilisateur, ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, notamment contre tout virus et intrusions ;
- le respect de la dernière version à jour des Pré Requis Techniques afin d'éviter des conséquences dommageables telles que ralentissements, blocages, altérations des données ;
- le choix du fournisseur d'accès Internet ou du support de télécommunication, le CLIENT devant prendre en charge les demandes administratives et contracter les abonnements nécessaires dont il supportera le coût ;
- la désignation, parmi son personnel, d'un contact privilégié d'ARTICQUE agissant en tant qu'administrateur, pour le CLIENT, des Services et notamment pour ce qui concerne les aspects sécurité ;
- l'utilisation des identifiants et des codes d'accès qui lui sont remis par ARTICQUE à l'occasion de l'exécution du Service. Il s'assurera qu'aucune personne non autorisée par ses soins n'a accès au Service ;
- les erreurs commises par son personnel dans l'utilisation du Service et des procédures qui lui permettent de se connecter au Service notamment concernant les moyens d'accès et de navigation Internet.

ARTICQUE sera déchargé de toute responsabilité concernant la nature, le contenu des informations ou des données du CLIENT et l'exploitation qui en découle. De même, ARTICQUE sera déchargé de toute responsabilité concernant la qualité et la transmission électronique des données lorsqu'elles emprunteront les réseaux de télécommunications et plus généralement la qualité et la fiabilité des liaisons de télécommunication entre les Postes de Travail Utilisateurs et le point d'accès au Service.

### 10.3. LIVRAISON

La livraison s'opère à la date de signature du présent Contrat, après paiement du prix et communication des noms et adresses mail des Utilisateurs Finaux pour création des comptes.

### 10.4. GARANTIE D'EVICITION

ARTICQUE garantit au CLIENT une jouissance paisible du Logiciel, de son fait personnel.

À ce titre, ARTICQUE s'engage à défendre le CLIENT à ses frais contre toute action en violation de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentée par un tiers, et portant sur le Logiciel, sous réserve d'en avoir été avertie immédiatement par écrit par le CLIENT et que la prétendue violation ne résulte pas du fait du CLIENT.

ARTICQUE sera seul maître de la manière de conduire l'action et aura toute latitude pour transiger ou poursuivre toute procédure de son choix. Le CLIENT devra fournir toutes les informations, éléments et assistance nécessaires à ARTICQUE pour lui permettre de mener à bien sa défense ou de parvenir à un accord transactionnel.

Si tout ou partie du Logiciel est reconnu par une décision de justice définitive constituer une contrefaçon ou si ARTICQUE estime qu'il est vraisemblable que le Logiciel, en tout ou partie, soit considéré comme étant contrefaçon, ARTICQUE pourra, à son choix, soit procurer au CLIENT un logiciel non contrefaisant ayant les mêmes fonctionnalités, soit obtenir le droit pour le CLIENT de continuer à utiliser et exploiter ledit Logiciel, soit rembourser au CLIENT le prix perçu au titre du présent Contrat.

### 11. MAINTENANCE ET ASSISTANCE

#### 11.1. MAINTENANCE

ARTICQUE assure des prestations de maintenance et de tierce maintenance des Applicatifs concernés par le présent Contrat dans les termes et conditions expressément et limitativement énumérés ci-après.

Au titre des prestations de Suivi, ARTICQUE s'engage à réviser et améliorer le Logiciel, à fournir au CLIENT des Mises à Jour et à assurer la mise à jour de la Documentation associée au Progiciel concernant l'utilisation des Mises à Jour.

Sont notamment exclues des prestations suivantes :

- les prestations liées à la correction des dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte du Progiciel par le CLIENT ou par des modifications apportées par le CLIENT au Logiciel, sans l'autorisation d'ARTICQUE ;
- les prestations qui se révéleraient ne pas être liées directement au Progiciel ;
- la reconstitution des fichiers de données en cas de destruction accidentelle ;
- les sauvegardes de fichiers et saisies d'exploitation ; — les modifications ou compléments de fonctionnalités afférentes au Progiciel demandés par le CLIENT sauf dispositions contraires convenues avec ARTICQUE ;
- les modifications ou compléments de fonctionnalités afférentes à l'évolution de la réglementation ou à des modifications intervenues sur la configuration matérielle ;
- Le développement de nouveaux programmes ;
- les prestations liées au non-respect des spécifications, procédures, mesures de sécurité et de prudence, avertissements divers, figurant dans la documentation associée au Progiciel ;
- les prestations de formation, d'installation, de conseil ou d'assistance qui sont éventuellement proposées par ARTICQUE au travers de contrats de formation, d'installation, de conseil ou d'assistance ;
- Les logiciels autres que ceux spécifiés qui fonctionneraient en chaînage avec eux ;
- Les logiciels spécifiés qui auraient été modifiés par d'autres que ARTICQUE ;
- Le matériel, les accessoires et fournitures ;
- tout déplacement ou intervention sur le site du CLIENT ;
- toute modification ou complément de la configuration sur laquelle est utilisé le Logiciel, nécessitée par la mise en place d'une Mise à Jour.

Ces prestations feront automatiquement l'objet d'une facturation complémentaire.

## 11.2. ASSISTANCE

Seuls les utilisateurs de profil Administrateur, Analyste et Expert ont accès aux services de support technique. L'utilisateur bénéficie d'une assistance de niveau 1 : des conseils méthodologiques, cartographiques ou statistiques pour l'accompagner au mieux dans l'usage des fonctionnalités de **C&D Online** dans son contexte, ne nécessitant pas une durée d'investigation importante (<= 15 minutes)

ARTICQUE recommande que l'UTILISATEUR suive une formation initiale et à chaque mise à jour majeure afin de faciliter son utilisation, étant entendu que ce service de support ne constitue pas une formation. Les échanges avec les équipes Support sont « brefs ».

De même, est exclu de la prestation support et assistance de niveau 1, le recours à un support technique de niveau 2.

Le Support Technique niveau 2 comprend notamment :

- L'assistance des utilisateurs Administrateurs et Super-Administrateur pour toute question concernant la configuration ou l'utilisation des composants techniques (Webservice / Application web / Base de données / système d'authentification, ressources fonds de cartes/données, référentiel routier), l'administration technique du logiciel.
- L'assistance des utilisateurs Administrateurs et Super-Administrateur en cas de souci technique concernant la configuration ou l'utilisation de ses composants techniques (Webservice / Application web / Base de données / système d'authentification)
- L'assistance des utilisateurs Experts portant sur : la réalisation et la configuration d'Atlas, de Wizards, la connexion à une base de données externe (ODBC, MySQL, MS SQL Server, PostGreSQL, SalesForce, IMB Cognos), la résolution de souci technique rencontré sur ces fonctionnalités.
- Les conseils méthodologiques, cartographiques ou statistiques pour accompagner au mieux l'utilisateur dans l'usage des fonctionnalités de Cartes & Données dans son contexte, nécessitant une durée d'investigation importante (> 15 minutes)

Ces prestations nécessitent l'utilisation de tickets « support technique niveau 2 » facturés en supplément et dont le stock est à renouveler selon les besoins.

Lors du premier entretien dit de "prise en main", les conseillers peuvent accompagner l'UTILISATEUR pour réaliser " pas à pas "

une première carte et pour présenter le mode de fonctionnement de **C&D Online**. Chaque trimestre, ARTICQUE propose à l'UTILISATEUR un entretien téléphonique d'une heure sur le sujet de son choix (selon le planning de nos formateurs) afin de l'accompagner dans une démarche d'optimisation du logiciel utilisé. Un entretien, non utilisé, un trimestre ne pourra pas faire l'objet de report les trimestres suivants et sera considéré comme utilisé.

Les améliorations du logiciel font l'objet d'une mise à jour régulière. L'UTILISATEUR disposera sans surcoût de cette mise à jour, sur les produits couverts par les Services. ARTICQUE informera le CLIENT/l'UTILISATEUR des actualités, lors de sa connexion au Service. Le support technique ARTICQUE ne s'applique que sur la dernière version.

**Il est rappelé que seuls les utilisateurs de profil Administrateur et Expert ont accès aux services de support. Les UTILISATEURS « Explorateurs » sont exclus de tout service de support technique.**

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans le support technique :

- L'accès aux services de support de niveau 1 et niveau 2 pour les UTILISATEURS « Explorateurs » ;
- La correction de défauts éventuels en dehors des programmes de mise à jour prévus par la direction informatique d'ARTICQUE ;
- La réponse à des dysfonctionnements signalés mais non reproduits par les conseillers d'ARTICQUE ;
- Le développement de nouveaux programmes ;
- Les ajouts ou modifications sur les programmes existants non imposés par un changement de la réglementation en vigueur ;
- La formation du personnel du CLIENT intervenant sur le système ;
- Le travail d'exploitation ;
- Les logiciels autres que ceux spécifiés qui fonctionneraient en chaînage avec eux ;
- Les logiciels spécifiés qui auraient été modifiés par d'autres que ARTICQUE ;
- Le matériel, les accessoires et fournitures ;
- Les modifications à apporter aux logiciels pour leur utilisation sur un autre matériel que celui prévu.
- Tous sujets entrant dans le cadre de la formation, du consulting ou de la prestation de service.

## 11.3. CONDITIONS D'INTERVENTION

L'UTILISATEUR autorisé formule ses demandes d'assistance ou de conseils par e-mail à l'adresse support@articque.com ou par téléphone via un numéro dédié non surtaxé : + 33 (0)2 47 49 70 50

Le service est accessible pendant les heures d'ouverture de l'entreprise : les jours ouvrés de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h00 (17h00 le vendredi) – CET (Central European Time). Il s'agit d'un service mutualisé pour l'ensemble des CLIENTS ARTICQUE.

Il n'est pas prévu, dans cet abonnement, que le support émette les appels techniques vers l'UTILISATEUR, ni de déplacement physique, chez l'UTILISATEUR.

Le délai maximum de réponse est de deux jours ouvrés, dans les périodes d'ouverture de l'entreprise. Toute exigence de délai de réponse réduit fera l'objet d'une tarification supplémentaire.

Les langues utilisées pour délivrer ce support technique sont le Français et l'Anglais.

## 12. DONNEES

### 12.1. PROPRIETE SUR LES DONNEES

Le CLIENT est seul titulaire des droits sur les Données traitées dans le cadre des Services.

Le CLIENT concède, en tant que de besoin, à ARTICQUE une licence non exclusive et mondiale, gratuite et incessible lui permettant d'héberger, de mettre en cache, de copier et d'afficher lesdites Données aux seules fins de l'exécution des Services et exclusivement en association ou à l'occasion de ceux-ci.

La présente licence prendra fin automatiquement à la cessation du présent Contrat, sauf nécessité de poursuivre l'hébergement des Données et leur traitement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de Récupération des données.

Le CLIENT déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des Données dans le cadre des Services et qu'il peut en concéder librement licence dans les termes sus visés à ARTICQUE et à ses sous-traitants. Le CLIENT déclare et garantit en outre qu'en créant, installant ou téléchargeant les Données dans le cadre des Services, il n'excède aucun droit qui lui aurait éventuellement été concédé

sur tout ou partie des Données et qu'il ne porte pas atteinte à des droits de tiers.

Le CLIENT s'engage à indemniser ARTICQUE de toutes les conséquences pécuniaires que ARTICQUE pourrait être amené à supporter en raison d'un manquement du CLIENT au regard des garanties sus visées concernant les Données.

Le CLIENT veillera à ne pas placer à l'occasion de l'utilisation des Services des Données qui nécessiteraient qu'ARTICQUE se conforme à des lois ou des réglementations spécifiques autres que celles expressément prévues dans le Contrat

### 12.2. ACCES AUX DONNEES

Les Données CLIENT sont localisées dans un ou plusieurs sites situés en France sauf dispositions contraires stipulées dans le Bon de commande (ci-après le « Pays de localisation des données »).

Dès lors que les Données Personnelles sont :

- collectées par le CLIENT hors du Pays de localisation des données avant d'y être transférées au titre du Service, et/ou
- transférées par le CLIENT, ou par ARTICQUE sur instruction du CLIENT, hors du Pays de localisation des données, il relève de la responsabilité du CLIENT de s'assurer que la collecte, le traitement et/ou le transfert de Données Personnelles dans le Pays de localisation des données est autorisé par les législations locales applicables ou à défaut et lorsque cela est légalement possible d'encadrer ces transferts par des outils juridiques adéquats.

Lorsque le Pays de localisation des données est la France, ARTICQUE s'engage à ne pas transférer les sites où sont localisées les Données CLIENT en dehors de la France sans l'accord préalable du CLIENT.

### 12.3. NON UTILISATION DES DONNEES CLIENT

Le CLIENT est et demeure responsable des Données CLIENT. Sauf utilisation décrite à l'article 12.4., ARTICQUE s'interdit d'utiliser, modifier, céder ou transférer à un tiers, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, les Données CLIENT qui auront pu lui être communiquées par le CLIENT à l'occasion de l'exécution du Service.

### 12.4. UTILISATION DES INFORMATIONS STATISTIQUES

Par exception à l'article précédent, l'engagement d'ARTICQUE de non-utilisation des Données CLIENT ne concernera pas les opérations nécessaires à l'établissement par ARTICQUE de ses factures et statistiques d'utilisation du logiciel ainsi qu'à la fourniture de toute explication concernant l'exécution du Service.

De même, ARTICQUE pourra compiler des informations statistiques agrégées et rendues anonymes afin d'améliorer ses services et produits (fréquence de connexion, fonctionnalités utilisées...) et pourra les rendre publiques à condition qu'elles n'identifient pas les informations confidentielles du CLIENT et qu'elles ne comprennent aucune donnée directement ou indirectement nominative. Les statistiques d'utilisation sont réalisées à partir des logs de notre serveur et non à partir des cookies de session utilisateurs. ARTICQUE conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats de ces traitements statistiques.

### 12.5. DECLARATION RELATIVES AUX DONNEES DU CLIENT

Il est rappelé qu'au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ARTICQUE agit en qualité de sous-traitant, sur instructions du CLIENT, ce dernier est qualifié de responsable du traitement de Données Personnelles mis en œuvre grâce au Service.

En conséquence, le CLIENT est informé qu'il lui appartient de procéder, sous sa seule responsabilité, aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant tout traitement qu'il effectue et données qu'il traite à partir du Service. Plus généralement, il appartiendra au CLIENT de se mettre en conformité avec toute législation locale applicable exigeant un procédé particulier de déclaration administrative relative aux Données Personnelles. Le CLIENT garantit respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la Loi Informatique et Libertés et/ou des législations locales relatives aux Données Personnelles applicables.

### 12.6. COMMUNICATION DES DONNEES DU CLIENT

L'accès aux Données est réservé au seul CLIENT.

Le CLIENT est informé et accepte qu'ARTICQUE puisse accéder à ses Données pendant les Services d'assistance, de formation et de prestations de Conseils ou tout autre service sollicité par le CLIENT le nécessitant par les seules personnes nécessaires à ces services. Il est rappelé que ces personnes sont soumises à l'obligation de confidentialité mentionnée à l'article 17.3.

Le CLIENT est informé et accepte qu'ARTICQUE puisse accéder à ses Données et les transmettre sur réquisition d'une autorité administrative ou judiciaire habilitée à accéder aux Données. Sauf si ladite réquisition l'en empêche, ARTICQUE veillera à informer le CLIENT sans délai de l'existence de la réquisition et des Données qui ont été transmises.

## 12.7. ACCESSIBILITE ET SECURITE DES DONNEES, DONNEES PERSONNELLES ET DONNEES SENSIBLES

Afin de garantir la confidentialité des données en transit entre le Poste de Travail Utilisateur et le point d'accès au Service toutes les connexions sont sécurisées. Les flux de données, qui empruntent des réseaux de télécommunications non sécurisés, utilisent des protocoles de sécurité reconnus comme par exemple le HTTPS (basé sur SSL/TLS Secure Socket Layer/Transport Layer Security ou SFTP (basé sur Secure Shell - SSH).

### ARTICQUE interdit strictement au CLIENT l'utilisation et le traitement de Données Sensibles dans le cadre des Services

Le CLIENT est seul responsable de la création, de la sélection, de la conception, de l'utilisation des Données par les Utilisateurs Finaux dans le cadre des Services. Il est également seul responsable de la collecte et du traitement des Données Personnelles et des Données Sensibles par les Utilisateurs Finaux. Lorsque la législation à laquelle le CLIENT est soumis impose de recueillir au préalable l'autorisation des personnes dont les Données Personnelles sont traitées ou que ladite législation met à la charge de la personne appelée à traiter ces Données Personnelles un ensemble d'obligations, il incombe au seul CLIENT et sous sa seule responsabilité de se conformer aux dispositions législatives applicables et d'obtenir les éventuelles autorisations préalables.

Le CLIENT reconnaît qu'ARTICQUE n'a aucun contrôle sur le transfert des Données via les réseaux de télécommunication publics utilisés par le CLIENT pour accéder aux Services et notamment le réseau Internet. Le CLIENT reconnaît et accepte qu'ARTICQUE ne puisse garantir la confidentialité des Données lors du transfert de celles-ci sur les dits réseaux publics. En conséquence, ARTICQUE ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas, notamment, de détournement, de captation, de corruption des Données, ou de tout autre événement susceptible d'affecter celles-ci, survenant à l'occasion de leur transfert sur les réseaux de télécommunication publics. Dans le cadre de la présente clause, les termes de Données inclut les Données Sensibles et les Données Personnelles.

ARTICQUE recommande au CLIENT de n'utiliser des données personnelles qu'en cas de nécessité absolue de traitement et d'utiliser dans la mesure du possible des codes pour le traitement de ces données personnelles.

Au cas où les données du CLIENT nécessiteraient des mesures supplémentaires à celles prévues dans le descriptif des Services, le CLIENT devrait se rapprocher d'ARTICQUE pour étudier une autre solution.

## 12.8. INFORMATION DU CLIENT EN CAS DE FAILLE DE SECURITE

ARTICQUE informe le CLIENT dans les plus brefs délais à compter de la prise de connaissance d'une faille de sécurité pouvant porter sur les données du CLIENT qu'elles soient personnelles ou non personnelles.

### 13. AUDIT DE SECURITE

Sauf dispositions contraires, le CLIENT sera autorisé à effectuer ou faire effectuer un audit de sécurité pendant toute la durée d'exécution du Contrat. Cet audit pourra être réalisé par un (des) expert(s) reconnu(s) dans son (leur) domaine de compétence que le CLIENT choisira de désigner. Les personnes devant effectuer les opérations d'audit devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur chez ARTICQUE qui pourra notamment leur demander de s'identifier de façon permanente au cours des opérations, notamment en portant un badge. Les personnes en charge de l'audit demeureront sous la seule responsabilité hiérarchique de leur employeur. Cet audit de sécurité est effectué aux frais exclusifs du CLIENT. Le CLIENT devra prévenir ARTICQUE de la survenance de cet audit, par courrier recommandé au moins 30 jours à l'avance.

## 14. SECURITE

### 14.1. Général

ARTICQUE reconnaît que la sécurité est une obligation fondamentale dans le cadre de la mise à disposition du Logiciel et des Services. Les Données du CLIENT sont extrêmement confidentielles. Le maintien de la sécurité des opérations gérées à partir du Logiciel et la sécurité de la solution constituent donc une préoccupation primordiale pour le CLIENT et ARTICQUE.

Dans le cadre de l'exécution des Services, ARTICQUE devra assurer la parfaite sécurité des traitements informatiques et/ou des Données

ARTICQUE s'engage notamment à les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion, introduction de Programmes malveillants, ou accès non autorisés, en particulier lorsque le traitement des Données comporte des transmissions de Données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées.

A cette fin, ARTICQUE s'engage à :

- mettre en œuvre les compétences et les mesures techniques et organisationnelles nécessaires et au minimum conformes à l'Etat de l'art, de nature à assurer la sécurité des Données et du système d'information du CLIENT dans toutes ses composantes (disponibilité, intégrité - en les protégeant de toute atteinte notamment modification ou destruction -, confidentialité vis-à-vis des tiers non autorisés, traçabilité de tous les traitements effectués et authentification de toutes les personnes les ayant effectuées) ;

- maintenir un niveau de compétences en matière de sécurité des systèmes d'information parfaitement conforme à l'Etat de l'art et au minimum suffisant à l'exécution des Services ;
- désigner un responsable de la sécurité en charge de garantir le niveau de sécurité fixé par le Contrat.

### 14.2. Sécurité des infrastructures et des Services/Prestations de Services

ARTICQUE s'engage à :

- garantir un niveau de sécurité des infrastructures et des Services parfaitement conforme à l'Etat de l'art technique ;
- fournir au Client toutes les informations nécessaires ainsi que toutes celles dont il dispose concernant la sécurité des traitements qu'il met en œuvre et/ou des infrastructures qu'il fournit afin que le Client puisse évaluer la robustesse de l'architecture et des procédures opérationnelles en regard de ses objectifs de sécurité, les faiblesses connues ainsi que les risques résiduels, et identifier les dispositifs additionnels à mettre en place avec ARTICQUE ;

- recueillir l'accord préalable et écrit du Client, en cas de changement dans son contexte de sécurité (exemples : changement de lieu de stockage des serveurs et des serveurs de secours, changement de technologie, etc.) ;

- installer des logiciels de sécurité (anti-virus, etc.) sur tous les systèmes permettant la fourniture des Services et à les maintenir à jour par application des dernières signatures publiées par les éditeurs afin de prémunir le Client contre toute introduction de Programme malveillant dans le système d'information du Client et/ou dans les Données. Si, malgré ces précautions, un Programme malveillant était introduit dans les systèmes d'information et/ou les Données du Client, les frais de diagnostic et de remise en état seraient imputables à ARTICQUE, sauf à ce qu'il démontre son absence totale de responsabilité dans cette introduction ;

- réaliser les Services et Prestations de Services dans le respect des Règles de l'art (programmation, sécurité...) et à opérer régulièrement tous les tests adéquats et contrôler préalablement les éléments informatiques mis à disposition du CLIENT ou utilisés par ARTICQUE dans le cadre du présent Contrat, notamment en termes de conformité aux normes de sécurité applicative ;
- mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs techniques et organisationnels de sécurité physique en prévention, en détection et réaction à tout risque de sécurité (ex. intrusion) pouvant impacter les bâtiments, les salles serveurs, les locaux techniques, les lieux de stockages utilisés par le service utilisé par le CLIENT ;

### 14.3. Contrôle d'accès logique

ARTICQUE s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité conformes à l'Etat de l'art concernant le contrôle d'accès logique.

ARTICQUE s'engage notamment à conserver la trace horodatée des actions réalisées dans son système d'information (notamment flux émis et reçus, nouvelles versions applicatives, tests, erreurs, les dé-doublonnages et les purges, etc.) à des fins de contrôle, d'audit et de preuves.

### 14.4. Ressources humaines

ARTICQUE se porte garant du respect du Contrat, par son personnel et par ses éventuels sous-traitants.

### 14.5. Sauvegarde des Données

ARTICQUE s'engage à utiliser un système de sauvegarde des Données et de continuité de Service. En tout état de cause, ARTICQUE assure la sauvegarde des informations qu'il traite dans son système d'information, et permet à tout moment la restauration des Services et des Données, dans le respect des Niveaux de Service. Les politiques, procédures et mesures

prises par ARTICQUE concernant la sauvegarde détaillent en particulier les responsabilités, la fréquence, les conditions de stockage, les processus d'accès et de restauration ainsi que les processus de contrôle. Elles sont précisées et communiquées au Client avant la date de mise en œuvre des Services et seront maintenues pendant la durée du Contrat.

ARTICQUE garantit l'intégrité des Données sauvegardées et procédera régulièrement aux tests nécessaires de sauvegarde et de restauration, afin de vérifier l'intégrité des sauvegardes réalisées, et ce, sans modification des Niveaux de Service.

## 14.6. Prévention et gestion

### 14.6.1. Prévention et gestion des Vulnérabilités

ARTICQUE s'engage à ce que tous les Services et Prestations de Services fournis ou rendus accessibles au Client soient, dès la date d'entrée en vigueur du Contrat, exempts de toutes Vulnérabilités pouvant porter atteinte à la sécurité des Données ou du système d'information du Client et dont le Client n'aurait pas été préalablement informé de façon spécifique par le biais d'une évaluation des risques.

### 14.6.2. Prévention et gestion des Evénements de Sécurité et des Incidents de Sécurité

ARTICQUE s'engage à établir et à faire respecter une politique stricte en matière de gestion des Evénements de Sécurité, de qualification de ces Evénements de Sécurité, et de gestion des Incidents de Sécurité,

ARTICQUE s'engage à alerter immédiatement le Client, par courrier électronique adressé à l'adresse e-mail communiquée expressément par le CLIENT au devis.

## 15. POLITIQUE DE SECURITE

ARTICQUE garantit avoir mis en place

- un plan de secours (Plan de Reprise d'Activité)
- une PSSI (politique de sécurité des systèmes d'information)
- une charte déontologique de traitement des données clients

## 16. CONDITIONS FINANCIERES

### 16.1. PRIX

Les conditions financières du présent Contrat sont stipulées dans le Bon de commande.

**Le prix est exigible comptant date de facturation avec terme à échoir.**

En sus de la redevance annuelle, le CLIENT devra acquitter toute taxe ou autre impôt en vigueur à la date de facturation ainsi que tous les frais de communication liés à la télémaintenance et les frais de déplacement sur site.

**Le prélèvement est fortement recommandé pour tous nos abonnements annuels. Les paiements par virement seront acceptés. Le mode de paiement sera décrit sur le devis/bon de commande.**

En cas de contestation d'une facture, le paiement de la facture contestée demeure dû. Si la contestation est admise, un avoir sera adressé au CLIENT dans les meilleurs délais, déduction faite prorata temporis de l'utilisation déjà effectuée, considérant que l'activation du compte par l'utilisateur est le début de l'utilisation.

Faute de paiement dans les délais contractuels de la totalité des sommes dues à ARTICQUE en exécution du présent contrat, ARTICQUE adressera au CLIENT une lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen comportant date de réception certaine, lui enjoignant de procéder au paiement dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ladite lettre. Dans l'hypothèse où passé ce délai, le CLIENT ne se serait pas acquitté de la totalité des sommes dues au principal, intérêts et frais en sus d'une pénalité légale pour frais de recouvrement de 40 euros HT conformément au code de commerce, ARTICQUE pourra interrompre l'accès aux Services et sera autorisé également à résilier le présent contrat, de plein droit, sans préavis ni formalité judiciaire, sans préjudice du droit de recouvrer les sommes dues et tous dommages et intérêts éventuels.

La TVA sera ajoutée au montant des intérêts au taux nominal. Lorsque les démarches de recouvrement sont nécessaires, le CLIENT sera redevable de tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels sans que cela ne soit contraire à l'article L111-8 du Code des procédures civiles d'exécution.

Au surplus, lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, ARTICQUE se réserve le droit, même après réalisation partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties qu'elle juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire donne le droit à ARTICQUE d'annuler tout ou partie du marché.

### 16.2. REVISION DU PRIX

Le CLIENT s'engage à régler la redevance forfaitaire annuelle dont le montant, défini au Bon de commande, est fixé pour la durée d'engagement à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Les prix sont susceptibles d'être révisés chaque année par ARTICQUE pour tenir compte de l'évolution de l'indice Syntec. Le prix annuel applicable même en cours d'engagement sera révisé chaque année et adressée au CLIENT, sans pouvoir toutefois excéder l'augmentation issue de l'application de la formule suivante :

$P = P_0 \times S / S_0$

P = prix après révision.

P<sub>0</sub> = prix initial pour la première révision, puis prix issu de la précédente révision pour les révisions suivantes.

S = plus récent indice Syntec publié à la date de révision de la redevance.

S<sub>0</sub> = valeur de l'indice Syntec en vigueur à la date où le Contrat a été établi pour la première révision, puis valeur de l'indice Syntec au jour de la précédente révision pour les révisions suivantes.

En cas de disparition de l'un ou l'autre des indices, les Parties conviendront du ou des nouveaux indices pour établissement d'une formule à effet comparable.

Toutes les factures seront émises annuellement, terme à échoir, et seront payables comptant à leur date d'échéance.

### 16.3. Modification du prix

**Au-delà de la période d'engagement et en cas de renouvellement du Contrat, une nouvelle proposition de prix de base pourra être proposée pour cette nouvelle période de réengagement à la demande d'ARTICQUE et adressée au CLIENT au moins soixante jours avant la date d'échéance. En cas de refus de cette nouvelle offre par le client, ce dernier pourra résilier son contrat au terme de l'engagement.**

### 17. GARANTIES

17.1. ARTICQUE garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle permettant de conclure le présent contrat et qu'à ce titre, il garantit que les Services fournis en exécution du présent Contrat ne portent pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante.

ARTICQUE garantit le CLIENT contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée à son encontre par toute personne physique ou morale se prévalant d'un droit de propriété intellectuelle portant sur les Services.

ARTICQUE prendra à sa charge l'ensemble des condamnations au principal, frais et accessoires auxquels pourrait être condamné le CLIENT par une décision de justice devenue définitive condamnant le CLIENT pour contrefaçon.

17.2. ARTICQUE ne garantit pas que le Service soit exempt de tous défauts ou aléas mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux dysfonctionnements reproductibles du Service constatés par rapport à sa Documentation. Cette garantie de conformité ne saurait être étendue à une garantie de conformité aux besoins spécifiques ou à l'activité spécifique d'un CLIENT ou d'un Utilisateur. ARTICQUE ne garantit pas l'aptitude du Service à atteindre des objectifs ou des résultats que le CLIENT se serait fixés et/ou à exécuter des tâches particulières qu'il aurait motivé dans sa décision de conclure le présent Contrat. Il incombe donc au CLIENT ou à tout tiers mandaté par le CLIENT à cet effet de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins ou à son activité spécifique sur le territoire où le Service est utilisé. Dans la limite de ce que permet la loi, toute autre garantie que celles exprimées dans le présent article sont expressément exclues.

17.3. ARTICQUE ne fait aucune autre garantie expresse ou implicite relativement aux Services, y compris, notamment, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation du Logiciel à un objectif particulier. ARTICQUE ne garantit pas les résultats des Services et n'est tenu que d'une obligation de moyens. Il ne garantit pas que les fonctionnalités des Services satisfassent les exigences du CLIENT. Les Parties reconnaissent qu'un logiciel peut contenir des erreurs et que toutes les erreurs ne sont pas économiquement rectifiables ou qu'il n'est pas toujours nécessaire de les corriger. ARTICQUE ne garantit pas en conséquence que l'ensemble des défaillances ou erreurs des Applicatifs sera corrigé.

ARTICQUE garantit exclusivement la conformité du Logiciel aux caractéristiques fonctionnelles et techniques figurant dans la documentation remise au CLIENT au titre du Contrat et de ses mises à jour.

17.4. ARTICQUE ne garantit pas que le Logiciel est exempt d'anomalies et que son fonctionnement sera ininterrompu. En conséquence, il est rappelé au CLIENT qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions pour établir les

plans de dépannage adéquats et prendra toute mesure appropriée pour minimiser les conséquences dommageables liées notamment à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de données générée par le Logiciel du fait de son utilisation.

### 18. RESPONSABILITE

ARTICQUE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices indirects subis par le CLIENT qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat et de ses suites. Par dommages indirects, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, perte de données due en cas d'erreur du CLIENT ou d'écrasement des données par le CLIENT, perte de chance, dommages commerciaux, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre le CLIENT, nonobstant le fait que ARTICQUE aurait été averti de l'éventualité de leur survenance, à l'exception toutefois des dispositions de l'article 16 du Contrat relatives aux garanties accordées par ARTICQUE. En tout état de cause la responsabilité d'ARTICQUE, en cas de dommages survenu au CLIENT, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder le montant de l'annuité du fait générateur des dommages survenus.

La responsabilité d'ARTICQUE ne pourra en aucun cas être recherchée en cas :

— d'utilisation des Services d'une façon non prévue dans la documentation utilisateur ou d'utilisation non expressément autorisée par le présent Contrat ;

— de modification de tout ou partie des Applicatifs ou des informations accessibles via les Services non effectuée par ARTICQUE ou par l'un des Prestataires Agréés désignés par ce dernier ;

— d'utilisation de tout ou partie des Services alors qu'ARTICQUE, suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, avait recommandé d'en suspendre l'utilisation ;

— d'une utilisation des Services dans un environnement ou selon une configuration ne respectant pas les prérequis techniques d'ARTICQUE, ou en lien avec des programmes ou données de tiers non expressément évalués par ARTICQUE ;

— de perte de données du CLIENT faisant suite à une intervention d'ARTICQUE ou d'un tiers prestataire désigné par le CLIENT ou par ARTICQUE, alors que le CLIENT n'aura pas pris la précaution de sauvegarder ses données préalablement à cette intervention lorsque cela lui a été demandé ;

— de survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence du CLIENT, ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils d'ARTICQUE ;

— d'utilisation en lien avec les Services de programmes non fournis ou évalués par ARTICQUE et susceptibles d'affecter les Services ou les Données du CLIENT.

### 19. AUTRES CLAUSES

#### 19.1. FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à l'une de ses obligations contractuelles qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, au sens habituellement retenu par la jurisprudence des juridictions françaises. Dans un premier temps, l'exécution du contrat sera suspendue pendant une durée d'un mois. Si la durée de la force majeure est supérieure à un mois, chaque Partie pourra résilier le contrat à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie, sans préavis et sans indemnité de part et d'autre. Sont considérées comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les guerres, troubles sociaux (grèves ou situations de lock-out), attentats, intempéries, épidémies, tremblement de terre, inondations, dégâts des eaux, incendies, blocage des moyens de communication transport ou d'approvisionnement (y compris réseau télécommunications) etc. Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences préjudiciables de la force majeure pour l'autre Partie.

#### 19.2. CLAUSE D'IMPREVISION

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour ARTICQUE et/ou le CLIENT qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci/ceux-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. ARTICQUE et le CLIENT continuent à exécuter leurs obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, ARTICQUE et le CLIENT peuvent convenir de la résiliation du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de

procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une Partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

### 19.3. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

ARTICQUE et le CLIENT s'interdisent de divulguer les informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre du présent contrat. Sont considérés comme confidentiels toutes les informations et tous les documents qui lui seront transmis par l'autre Partie, quel que soit le support utilisé pour cette transmission (papier, dessins, supports informatiques, etc.) ou la forme (écrite, orale, etc.) de cette transmission.

En conséquence, ARTICQUE et le CLIENT s'engagent à limiter la communication des informations confidentielles aux seules personnes affectées à l'exécution du présent Contrat. Etant précisé que chaque Partie s'engage à faire respecter à son personnel, à ses fournisseurs et à tout tiers intervenant, la plus stricte confidentialité pour l'ensemble des opérations qu'elle réalise dans le cadre des présentes, au moyen de la conclusion préalable et par écrit d'un engagement de confidentialité reprenant les obligations de la présente clause. Ne seront toutefois pas considérées comme confidentielles les informations qui étaient connues du public antérieurement à leur divulgation sans qu'il y ait eu manquement au présent contrat. Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant une durée d'un an à compter de l'expiration du présent Contrat.

### 19.4. ASSURANCES / LIASSES FISCALES

#### 19.4.1. Assurance

Chacune des Parties déclare être assurée pour toutes les conséquences dommageables dont elle pourrait être tenue responsable dans le cadre du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang notoirement solvable.

Elle pourra obtenir communication de l'autre Partie des attestations d'assurance indiquant la nature des risques couverts et leur montant, ainsi que de tout justificatif, notamment du règlement des primes.

ARTICQUE s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les assurances en responsabilité civile d'exploitation et en responsabilité civile professionnelle, de manière à couvrir les conséquences pécuniaires pour le CLIENT des dommages corporels, matériels et immatériels dont ARTICQUE aurait à répondre, causés par tout agissement d'ARTICQUE et/ou de ses sous-traitants éventuels lors de l'exécution du Contrat.

ARTICQUE s'engage à maintenir en vigueur cette assurance tout au long du Contrat. En cas de modification qui ne lui serait pas imputable, ARTICQUE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires, à ses frais, pour assurer, sans aucune interruption, la couverture telle qu'elle est précisée dans l'attestation visée ci-dessus et fournir une nouvelle attestation au CLIENT.

Les attestations d'assurance fournies par ARTICQUE à première demande du CLIENT, conformément aux présentes, seront, dès lors, considérées comme étant automatiquement annexées au Contrat, sans qu'il soit nécessaire pour les Parties de signer un avenant au Contrat.

#### 19.4.2. Liasses fiscales

ARTICQUE s'engage, par ailleurs, à communiquer au CLIENT à première demande du CLIENT, sa dernière liasse fiscale disponible et, par la suite à remettre au CLIENT la dernière liasse en sa possession, dès émission de cette dernière.

Les liasses fiscales, qui seront fournies après la date de signature du Contrat automatiquement par ARTICQUE et conformément au présent Contrat, seront considérées comme étant automatiquement annexées au Contrat, sans qu'il soit nécessaire pour les Parties de signer un avenant au Contrat.

#### 19.4.3. Divers

En cas de non-respect du présent article « Assurances / Liasses fiscales », le Contrat pourra être résilié, de plein droit et sans préavis, dans les conditions précisées à l'article « Résiliation pour manquement » du Contrat.

En aucun cas, les dispositions du présent article « Assurances / Liasses fiscales » ne peuvent être interprétées comme une limitation de responsabilité d'ARTICQUE.

### 19.5. CESSION ET DELEGATION

Les Parties ne peuvent céder tout ou partie du présent contrat sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie sauf pour ARTICQUE en cas de cession à toute entité du Groupe ARTICQUE.

### 19.6. CONTRAT DE SOUS TRAITANCE

Le CLIENT est informé qu'ARTICQUE peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services. En cas de recours à un sous-traitant pour l'exécution du contrat avec

le CLIENT, ARTICQUE communiquera le nom du sous-traitant et les conditions de sous-traitance.

ARTICQUE déclare que l'édition de C&D Online, le support, l'assistance, la maintenance sont assurés directement par ARTICQUE. Seul l'hébergement est assuré par des sous-traitants dont les coordonnées et les conditions contractuelles sont fournies par la fiche produit « Hébergement ».

## 19.7. COMPUTATION DES DELAIS

Sauf disposition particulière dans un article du Contrat, tous les délais sont francs et décomptés en jours calendaires et courent à compter de la réception des notifications.

## 19.8. RESPECT DES DROITS HUMAINS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

19.8.1. Chaque Partie déclare et garantit respecter et remplir toutes les obligations, qui lui incombent au titre des lois et/ou réglementations nationales et/ou européennes et/ou internationales, en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de ses activités, dont, notamment lorsqu'elles lui sont applicables, (i) en France, la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, et, (ii) au Royaume-Uni, la loi du 26 mars 2015 relative à la lutte contre toute forme d'esclavage moderne et de trafic d'êtres humains dans les sociétés qui exercent une activité au Royaume-Uni ainsi que dans leurs chaînes d'approvisionnement (le « UK Modern Slavery Act 2015 »).

19.8.2. ARTICQUE s'engage à reporter auprès des sociétés qu'il contrôle, directement ou indirectement, au sens des articles L.233-3 et de l'article L.233-16 II du Code de commerce, les engagements susvisés, et, obtenir de ces dernières qu'elles en fassent de même.

## 19.9. Lutte contre la corruption

19.9.1. ARTICQUE attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et entend que toute personne, physique ou morale, en relation avec elle adhère aux mêmes principes et respecte les législations et réglementations en vigueur, notamment la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la « transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » (la loi « Sapin II »).

19.9.2. En conséquence, ARTICQUE s'engage, tout au long de la relation commerciale à respecter et faire respecter, par ses dirigeants et ses collaborateurs, les lois et/ou réglementations nationales et/ou européennes et/ou internationales, relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et à prévenir et faire cesser tout comportement contrevenant aux législations/réglementations en vigueur.

19.9.3. ARTICQUE s'engage à ne pas procéder, ni participer à des opérations visant à la commission d'un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme et, à ne pas proposer d'avantage indu financier ou de toute autre nature.

19.9.4. Chaque Partie s'engage à respecter la loi « Sapin II », et particulièrement les dispositions de l'article 17-11, lorsqu'elles lui sont applicables, et à prendre connaissance du code de conduite de l'autre Partie.

19.9.5. Par ailleurs, dans la mesure où il en aurait connaissance et où ces informations seraient publiques, ARTICQUE s'engage à informer le Client dans des délais raisonnables :

- de toute mise en examen ou mesure équivalente, à son encontre, effectuée sur la base d'une loi et/ou réglementation en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;

- de toute condamnation (en première et, le cas échéant, dernière instance) prononcée à son encontre et/ou à l'encontre d'une personne agissant pour son compte, sur la base d'une loi et/ou réglementation en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;

- en cas d'inscription d'ARTICQUE et/ou de ses dirigeants sur l'une des listes d'exclusion des institutions internationales accessibles au public ;

- de toute signature d'accord transactionnel relatif à une violation d'une loi et/ou réglementation en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence par ARTICQUE ou toute personne agissant pour son compte.

19.9.6. ARTICQUE s'engage à reporter auprès de ses cocontractants et sous-traitants, intervenant dans ses activités, les engagements susvisés et obtenir de ces derniers qu'ils en fassent de même.

## 19.10. SANCTIONS INTERNATIONALES

Aux fins du présent article, les termes suivants sont définis comme suit :

**Autorité de Sanctions** : désigne tout organisme ou agence de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union Européenne, de la France, des Etats-Unis d'Amérique (y compris le Bureau de contrôle des actifs étrangers du Département du Trésor Américain (OFAC), le Département d'Etat des Etats-Unis et le Département du Commerce des Etats-Unis).

**Pays Sanctionné** : désigne tout pays ou territoire qui est ou dont le gouvernement est l'objet de Sanctions Internationales globales.

**Personne Sanctionnée** : désigne toute personne physique, morale ou entité (« Personne ») qui (a) figure, ou qui est directement ou indirectement détenue ou contrôlée (tels que ces termes sont définis par l'Autorité de Sanctions concernée) par, ou qui agit pour le compte de, une ou plusieurs Personnes figurant, sur toute liste de Personnes désignées ou faisant l'objet de mesures restrictives par une Autorité de Sanctions ou (b) qui est résidente, ou constituée en vertu des lois, d'un Pays Sanctionné ou (c) est autrement visée par des Sanctions Internationales.

**Sanctions Internationales** : désigne les sanctions économiques, financières ou commerciales, telles que les embargos, gels des avoirs, sanctions visant certains secteurs économiques et d'autres restrictions, qui sont émises, administrées ou mises en application par une Autorité de Sanctions.

**U.S. Persons** : désigne tout ressortissant, citoyen des Etats-Unis (y compris les titulaires d'une double nationalité) ou tout étranger résident permanent aux Etats-Unis (titulaire d'une « carte verte »), où qu'il se trouve ; toute personne physiquement présente sur le sol des Etats-Unis, y compris les succursales ou les bureaux américains d'entités non américaines ; ou toute entité régie par le droit d'une juridiction des Etats-Unis. Les entités détenues ou contrôlées par des U.S. Persons doivent se conformer avec les sanctions U.S. en lien avec l'Iran comme si elles étaient des U.S. Persons. En ce qui concerne la réglementation OFAC relative à Cuba, le terme « U.S. Persons » désigne également toute entité étrangère détenue ou contrôlée par une ou plusieurs U.S. Persons.

Les Parties déclarent maintenir en vigueur et mettre en œuvre des politiques et procédures destinées à assurer le respect des Sanctions Internationales.

ARTICQUE s'engage à :

- (a) exécuter les Prestations et/ou Services et ses autres obligations stipulées au Contrat d'une manière qui n'entraînera aucune violation des Sanctions Internationales ;
- (b) ce que son personnel, les sous-traitants et leur personnel, qui interviennent dans le cadre du Contrat et qui sont qualifiés d'U.S. Persons soient informés et se conforment aux lois et à la réglementation américaine en matière de Sanctions Internationales qui leur sont applicables du fait de leur qualité d'U.S. Persons notamment quant aux obligations faites aux U.S. Persons de s'abstenir de réaliser des Prestations et/ou Services qui, aux termes de la réglementation américaine en matière de Sanctions Internationales, sont interdites aux U.S. Persons (les « Activités Interdites aux U.S. Persons ») ; et
- (c) ce que, dans le cadre de l'exécution du Contrat, aucune U.S. Person ne réalise des Activités Interdites aux U.S. Persons.

ARTICQUE déclare que ni lui-même ni aucune de ses filiales, ni aucun de ses ou leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants, et, employés ou sous-traitants intervenant dans l'exécution du Contrat n'est une Personne Sanctionnée.

Les déclarations faites au présent article sont réputées réitérées pendant toute la durée du Contrat.

ARTICQUE s'engage à informer le CLIENT dans les meilleurs délais en cas de déclaration inexacte ou au cas où l'une de ses déclarations s'avérerait inexacte ou en cas de manquement à ses obligations au titre du présent article.

Les déclarations et engagements souscrits par ARTICQUE au titre du présent article ne peuvent être soumis à aucune limitation de responsabilité d'ARTICQUE.

## 19.11. SANTE ET SECURITE

Sauf stipulation contraire du Contrat, ARTICQUE s'engage (i) à prendre en compte dans l'étude et la réalisation des Prestations et/ou Services, les principes généraux de prévention en matière de santé et de sécurité au travail édictés notamment par le Code du travail et (ii) à respecter la réglementation en vigueur en matière de santé, sécurité et conditions de travail, ainsi que, de prévention des accidents de travail. Par ailleurs, dès lors que ARTICQUE fait intervenir du personnel dans les locaux du CLIENT pour la réalisation des Prestations et/ou Services, les Parties se conformeront aux prescriptions particulières prévues par les

articles R.4511-5 à R.4514-10 du Code du travail pour celles qui leur sont applicables.

## 19.12. CONFLIT D'INTERETS

ARTICQUE certifie qu'aucun conflit d'intérêt ne peut affecter la bonne exécution du Contrat et, s'engage pendant la durée du Contrat à prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

## 19.13. DIVERSITE

Chaque Partie garantit qu'elle respecte les dispositions des articles 225-1 et suivants du Code pénal relatifs aux discriminations.

## 19.14. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie. Les Parties reconnaissent qu'elles agissent en qualité de co-contractants indépendants. Le présent contrat ne peut avoir pour effet de créer entre elle une société ou association de forme quelconque.

## 19.15. RESILIATION

**Rupture par anticipation** - En cas de demande par le CLIENT de résiliation par anticipation, celle-ci ne peut être effective qu'à la date anniversaire du contrat. Cette demande doit être effectuée par écrit à [adv@articque.com](mailto:adv@articque.com) moyennant un préavis de 2 mois avant la date anniversaire du contrat. Cette rupture par anticipation étant réalisée avant le terme du contrat, le CLIENT devra s'acquitter, à titre de dédit, d'une pénalité financière équivalente à 6 mois de service.

**Rupture du contrat arrivé au terme** - Outre la possibilité ouverte à chaque Partie de ne pas reconduire le contrat au terme de l'engagement, moyennant respect du préavis prévu à l'article 8, la résiliation unilatérale de celui-ci pourra être prononcée par l'une des Parties en cas de manquement grave de l'autre Partie dans les conditions suivantes.

**Rupture pour faute grave** - Tout manquement grave d'une Partie à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, non réparé dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, ouvre droit, pour l'autre Partie, de se prévaloir unilatéralement de la résiliation de plein droit du présent contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En tout état de cause, en cas de faute grave du CLIENT, ce dernier reste redevable des sommes à devoir au titre de son engagement. Autrement dit, en cas de faute avant le terme des 12 mois, le CLIENT devra s'acquitter des sommes restantes qu'il aurait dû versées si le contrat avait été jusqu'à son terme.

En cas de faute grave d'ARTICQUE, le CLIENT ne sera pas redevable des sommes restantes à devoir au titre de son engagement à compter de la résiliation. Autrement dit, en cas de faute d'ARTICQUE avant le terme des 12 mois, le CLIENT n'aura pas à s'acquitter des sommes restantes à compter de la résiliation qu'il aurait dû versées si le contrat avait été jusqu'à son terme.

Par la présente clause, les Parties entendent expressément pouvoir mettre en œuvre, par exception aux dispositions des articles 1217 et suivants du Code civil, une telle résiliation extrajudiciaire du présent contrat en lieu et place de sa résolution judiciaire.

Après la résiliation, le CLIENT s'engage dans les 15 jours à restituer à ARTICQUE, ou à cesser d'utiliser, les codes d'accès aux Solutions Logicielles hébergées mises à sa disposition.

ARTICQUE s'engage, quant à lui, à restituer les données appartenant au CLIENT suivant la procédure ci-après décrite dans la clause « Récupération des données ».

## 20. RECUPERATION DES DONNEES

### 20.1. DEFINITION DES OPERATIONS DE RECUPERATION

A l'échéance des Services et/ou en cas de résiliation du Contrat, les accès aux Services sont fermés le dernier jour du Service ou le jour de la résiliation du Contrat.

Le CLIENT doit avoir, avant cette échéance, récupéré ses Données CLIENT accessibles au travers des fonctionnalités des Services ou avoir demandé à ARTICQUE la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des Données CLIENT.

### 20.2. DELAI ET CONDITIONS DE RECUPERATION

Ces opérations de Récupération se dérouleront pendant la durée du contrat ou dans le délai de 15 jours en cas de résiliation fautive.

Sauf dispositions contraires stipulées dans le Bon de commande, cette restitution sera effectuée dans un format standard du marché choisi par ARTICQUE et sera mise à disposition du CLIENT sous la forme d'un téléchargement ou si le volume est trop important, par envoi d'un support externe et ce, dans le cadre d'une prestation facturable dans la limite du coût du support externe et de son envoi sécurisé. Sauf dispositions contraires stipulées dans le Bon de commande, à

partir du trentième (30ème) jour à compter du jour de l'échéance du Service ou de la résiliation du Contrat, le processus d'effacement des Données CLIENT sera enclenché aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

#### **21. RESPECT DES LOIS**

ARTICQUE se conformera aux obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables en sa qualité de prestataire de services au regard de la loi applicable au contrat. ARTICQUE n'est pas tenu d'assumer les obligations légales et administratives du CLIENT, y compris celles se rapportant aux Services fournis dans le cadre du Contrat. Il appartient donc au CLIENT de s'assurer du respect des lois et de la réglementation le concernant, sans pouvoir rechercher la responsabilité d'ARTICQUE.

Le CLIENT, pour sa part, s'engage également à se conformer aux lois en vigueur auxquels il est soumis, soit en raison de sa nationalité, soit en raison de sa localisation géographique. Il veillera notamment à respecter les dispositions applicables relatives au contenu des Données afin qu'aucune donnée contraire à la loi ne puisse être traitée par les services tels que des Données susceptibles, notamment, de faire l'apologie du crime ou du terrorisme, des Données relatives à la pédophilie et toute autre donnée prohibée. Sauf s'il en est expressément disposé par ailleurs dans le présent Contrat, les Services fournis par ARTICQUE sont à destination du pays dans lequel le CLIENT a déclaré son adresse en tête du présent Contrat. L'utilisation des dits Services par des Utilisateurs Finaux qui ne seraient pas situés dans le pays où le CLIENT a mentionné son adresse, quoi que n'étant pas expressément prohibés, pour autant que les dispositions contractuelles soient respectées, ne pourra en aucun cas permettre au CLIENT de faire valoir ses droits dans un pays différent de celui à destination duquel les services sont fournis.

#### **22. LOI APPLICABLE**

La loi applicable au présent contrat en toutes ses dispositions et conséquences est la loi française.

Le présent contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **23. DISPOSITIONS DIVERSES**

**23.1. Communication.** Le CLIENT autorise ARTICQUE à citer son nom et/ou reproduire son logo dans ses documents commerciaux et annonces de presse et ce sous quelque forme et support que ce soit. ARTICQUE sera libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat et effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres CLIENTS.

**23.2. Preuves.** ARTICQUE et le CLIENT déclarent que les informations fournies et exploitées par ARTICQUE font foi entre eux jusqu'à preuve du contraire.

**23.3. Non-renonciation.** Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du présent contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre des présentes. Le fait pour une partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite du contrat ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre Partie non conforme aux dispositions du présent contrat ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

**23.4. Notification / Election de domicile.** Les Parties élisent domicile aux adresses figurant sur le Bon de commande auxquelles devront être adressées les notifications, sauf en cas de changement d'adresse, qui devra être notifié aux autres Parties dans les plus brefs délais. En cas de changement d'adresse, toute notification effectuée aux adresses mentionnées à l'acte ou à la dernière adresse ayant fait l'objet d'une notification sera réputée valable, sauf s'il était prouvé que la partie auteur de la notification avait connaissance de l'adresse effective de la Partie à laquelle elle adresse sa notification.

**23.5. Collaboration.** La bonne exécution du Contrat et le bon déroulement du Service nécessitent une collaboration loyale, active et permanente entre les Parties.

Par conséquent, chacune des Parties s'engage à :

- s'impliquer activement dans l'exécution de ses obligations ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou d'entraver l'exécution des obligations de l'autre Partie ;
- se fournir mutuellement dans un délai suffisant, compatible avec le bon respect des délais convenus entre les Parties, toutes informations et documents nécessaires à l'exécution du Contrat ;

- s'alerter mutuellement le plus vite possible en cas de difficulté et se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

Il appartiendra notamment au CLIENT de remettre à ARTICQUE l'ensemble des informations le concernant nécessaires à la réalisation des Prestations prévues et du Service et faire connaître à ARTICQUE toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des présentes. Par ailleurs, le CLIENT s'engage à maintenir en place des Utilisateurs suffisamment compétents, qualifiés et formés pendant toute la durée d'exécution des présentes.

#### **24. RECLAMATION**

Toute réclamation doit être adressée au service clientèle de l'entreprise à l'adresse suivante : [info@articque.com](mailto:info@articque.com)

Aucune contestation quant au paiement de la prestation ne pourra être acceptée après un délai de 7 jours francs à compter de la date d'établissement de la facture (le cachet de la poste faisant foi). Pendant ce délai, toute contestation devra être valablement motivée (pièces justificatives...) par écrit et sera étudiée par le représentant de la société ARTICQUE avec soin dans le but réel de ne pas nuire à la relation commerciale. Toute réclamation portant sur une facture doit être adressée au service clientèle de l'entreprise dont l'adresse suivante : 149 avenue du Général de Gaulle - 37230 Fondettes.

#### **25. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE**

En cas de litige entre les Parties, celles-ci s'engagent à trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du contrat et des présentes conditions générales de prestation de services, sont de la compétence des juridictions de Tours.

Cette attribution exprime de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toutes demandes, mêmes incidentes, en intervention ou appel en garantie.